

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE du vendredi 15 juillet 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 15 juillet 2016 à 18 heures, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Michel LOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames HOMMERIN Eliane et BIHANIC Thérèse-Marie.

Messieurs LOUBERT Michel – MIDAVAINÉ Jean-Marc – HERBIN Gérard – FERREZ Didier – ROUSSEL Régis – LEPRETRE Frédéric – GUERDIN Matthieu et MALAQUIN Alain.

Absents excusés :

Madame PIHET Véronique a donné pouvoir à M. MIDAVAINÉ Jean-Marc.

Madame MENDELSKI Caty a donné pouvoir à M. HERBIN Gérard.

Madame SUM Michèle.

Monsieur GUSTIN Arnaud a donné pouvoir à M. LOUBERT Michel.

Monsieur PITIOT Stéphane a donné pouvoir à M. FERREZ Didier.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur MALAQUIN Alain est désigné Secrétaire de séance.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 15 avril 2016. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 19 avril 2014.

Avant d'entamer les différents points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait une déclaration suite aux attentats de Nice :

« Aujourd'hui, nous sommes en deuil, la France est en deuil.

Hier, je disais, lors de la cérémonie du 14 juillet, que célébrer le 14 juillet, c'était célébrer la République, ses valeurs et la Liberté.

Je disais aussi, qu'en ces temps qui résonnent d'intégrisme, d'intolérance, de violence, de perte des valeurs, célébrer le 14 juillet était l'occasion de réaffirmer notre attachement à un bien d'autant plus précieux qu'il est rare et que nul ne peut affirmer qu'il nous est à jamais acquis.

Après l'Hyper Cacher, Charlie Hebdo, les attentats du 13 novembre avec la tuerie du Bataclan, la France est de nouveau attaquée.

Un kamikaze fou, au volant d'un camion, a foncé sur la foule qui assistait au feu d'artifice sur la Promenade des Anglais à Nice.

Le bilan est lourd de 84 morts dont plusieurs enfants et de dizaines de blessés graves dont une cinquantaine entre la vie et la mort.

Le caractère terroriste de cette attaque ne peut être nié.

Nos enfants sont visés, les droits de l'Homme célébrés en ce 14 juillet sont attaqués.

La France est de nouveau en deuil, de nouveau en pleurs. Mais la France est une nation forte, une nation fière qui sait se mobiliser pour défendre ses valeurs, sa Liberté, sa République.

Nous devons lutter contre cet intégrisme, cette intolérance, cette violence, ces pertes de valeurs essentielles de notre République.

Nous devons tous, à tous niveaux, défendre notre République.

Nous devons apporter notre concours à nos forces de sécurité, de renseignements et à notre gendarmerie, ici présente.

Nous devons apporter notre soutien à la ville de Nice dans ce moment tragique.

Nous avons ce soir une pensée pour toutes les victimes de cet acte barbare.

Je vous propose de nous associer à la peine, à la douleur des familles qui ont perdu un ou plusieurs proches dans cet attentat, en respectant une minute de silence. »

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

Présentation par la gendarmerie de Bouchain du dispositif de la participation citoyenne (voisins vigilants).

L'Adjudant PHILIPPOT de la gendarmerie de Bouchain présente le dispositif à l'assemblée :

Instaurée pour la 1^{ère} fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune.

Ce dispositif, circonscrit dans l'espace, est à mettre en œuvre par étapes successives et à faire vivre dans un cadre partenarial : un protocole doit être élaboré à cet effet entre le Préfet, le Procureur, le Maire et la Gendarmerie.

Suite aux différentes incivilités que la commune a connues dernièrement, Monsieur le Maire a souhaité que le référent sûreté du groupement Nord, l'Adjudant AFCHAIN, expose la vidéo-protection bâtementaire au Conseil Municipal.

L'installation d'un système de vidéo-protection est subordonnée à une autorisation préalable du Préfet. Elle est mise en œuvre par une autorité publique à des fins strictement limitées, dont la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords. Le dispositif doit être conforme à des normes techniques. La gendarmerie peut apporter une expertise et des conseils en matière de prévention technique de la malveillance. La réalisation de ce dispositif doit faire l'objet au préalable d'une étude compte tenu du coût financier.

Monsieur le Maire remercie les Adjudant PHILIPPOT et AFCHAIN pour leur intervention.

Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur ces points.

1. Renouvellement de la convention de financement du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a adhéré au Relais Assistantes Maternelles Intercommunal pour les communes d'Aniche – Emerchicourt et Monchecourt. La convention de financement de ce partenariat étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement de celle-ci.

Approuvé à l'unanimité.

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – Nouvelle compétence : Stratégie régionale de développement de la mobilité électrique

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 26 juin 2014 par laquelle elle a décidé de prendre la compétence « création, entretien et exploitation d'un réseau d'infrastructure pour les véhicules électriques et hybrides »,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de délibérer sur cette modification statutaire,

Approuvé à 13 voix pour et 1 abstention (M. LEPRETRE Frédéric).

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – Nouvelle compétence : Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 31 mars 2016 par laquelle elle a décidé de prendre la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification réalisés sur le territoire des communes classées en zone d'électrification rurale »,
Considérant qu'il s'avère nécessaire de délibérer sur cette modification statutaire,

Approuvé à l'unanimité.

4. Avenant au contrat SMACL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions du contrat d'assurance de la SMACL du personnel communal, un avenant doit être passé concernant la révision de la cotisation afférente aux garanties « Prestations statutaires – Agents affiliés à la CNRACL », celle-ci étant calculée en fonction du montant brut des salaires versés l'année précédente.

Approuvé à l'unanimité.

5. Vote des subventions accordées aux associations et organismes divers

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition des crédits inscrits au compte 6574 du budget 2016 et l'octroi d'une subvention aux diverses associations comme suit :

• Amicale Laïque d'Emerchicourt	6 000 €
• Amicale Laïque d'Emerchicourt	470 €
(subvention exceptionnelle organisation des Pourchiaunades)	
• Amicale Laïque d'Emerchicourt	300 €
(subvention exceptionnelle volley-ball)	
<i>(Monsieur HERBIN Gérard, ne participe pas au vote concernant l'octroi des subventions à l'Amicale Laïque)</i>	
• Ostrevent Basket-Ball Emerchicourt Aniche Auberchicourt Monchecourt	9 000 €
• Amicale du Personnel Communal d'Emerchicourt	2 200 €
• Club Canin d'Emerchicourt	250 €
• Club Canin d'Emerchicourt	200 €
(subvention exceptionnelle organisation des Pourchiaunades)	
• Club Féminin d'Emerchicourt	250 €
• Société d'Histoire Locale	250 €
<i>(Monsieur ROUSSEL Régis, ne participe pas au vote concernant l'octroi des subventions à la Société d'Histoire Locale)</i>	
• Zumba'Em	250 €
<i>(Monsieur LEPRETRE Frédéric, ne participe pas au vote concernant l'octroi des subventions à l'association Zumba'Em)</i>	
• Association des Jardiniers	250 €
<i>(Madame HOMMERIN Eliane ne participe pas au vote concernant l'octroi de la subvention à l'association des Jardiniers)</i>	
• Association des Parents d'Elèves groupe scolaire Aragon	250 €
• Ultra Danse Music	250 €
• Les Georgettes	250 €
• Association LAPAGE	1 769 €
• Ass. Départ. du Secours Populaire Français	200 €
• Ass. Maison de la Famille	421 €
• Les Restaurants du Cœur de Valenciennes	100 €
• Ass. Des Secrétaires Généraux du Canton de Bouchain	150 €
• Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Somain	100 €

Approuvé à l'unanimité.

• Association chats errants en détresse 200 €
Approuvé à 11 voix pour et 3 voix contre (M. Jean-Marc MIDAVAINÉ et M. Régis ROUSSEL)

• Chambre des Métiers du Nord 100 €
Approuvé à 11 voix pour et 3 abstentions (M. Jean-Marc MIDAVAINÉ et M. Régis ROUSSEL)

6. Abrogation de la délibération n°2016/01/07 du 25 mars 2016

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier en date du 27 mai 2016 de M. le Sous-Préfet concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire rappelle que le modèle de délibération avait été proposé par le Cdg59 et que le Comité Technique Paritaire Intercommunal avait émis un avis favorable en séance du 25 février 2016 au projet de délibération soumis par la commune.

Considérant qu'il ne peut être délibéré que sur des cadres d'emplois existants au tableau des effectifs,
Considérant qu'il ne peut être délibéré sur la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints techniques tant que les arrêtés ministériels ne seront pas parus,
Il est proposé d'abroger la délibération n° 2016/01 /07 du 25 mars 2016 concernant la mise en place du RIFSEEP.

Approuvé à l'unanimité.

7. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Celui-ci est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires. Il tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement individuel au vu de critères et conditions. Il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque cadre d'emplois bénéficiera du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. peuvent être attribués aux agents titulaires et stagiaires et aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

L'I.F.S.E. est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant attribué à l'agent sera réexaminé :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. est suspendu.

Approuvé à l'unanimité.

8. Compensation pour travaux supplémentaires effectués par le personnel administratif à l'occasion des consultations électorales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée selon l'échelonnement indiciaire soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le crédit global de l'indemnité sera calculé par référence au taux maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Approuvé à l'unanimité.

9. Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune d'Emerchicourt et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 15/07/2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre.

Approuvé à l'unanimité.

10. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque

Monsieur le Maire expose au conseil que le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Nord a été validé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016. Celui-ci est conforme au projet présenté le 23 octobre 2015, lors de la commission départementale de coopération intercommunale, et sur lequel le conseil municipal d'Emerchicourt a émis un avis favorable le 20 novembre 2015.

En application de l'article 40-II de la loi NOTRe, les communes membres du syndicat doivent délibérer sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du SIDEN SIAN étendu aux communes de Morbecque et de Steenbecque.

Approuvé à l'unanimité.

11. Demande d'affiliation volontaire au Cdg59

Le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2017. Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Adopté à l'unanimité.

Vu pour être affiché le vendredi 22 juillet 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
A Emerchicourt, le 22 juillet 2016.

Le Maire,

Michel LOUBERT.